

ARRETE N°AP2025/17

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES EN SEINE-SAINT-DENIS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0900 du 13 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la CDNPS en Seine-Saint-Denis,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels et paysagers sur le territoire métropolitain,

Considérant la nécessité de désigner, dans le cadre du renouvellement de la commission, un représentant au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis,

ARRETE

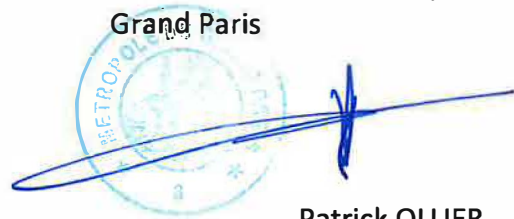
ARTICLE 1 : Désigne en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis :

- Madame Joëlle AMOZIGH

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 06/03/2025

Le Président de la Métropole du
Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.